



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET
DU 4 MARS 2026

Convocation du 24 février 2026 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Geneviève MONATTE-ALONZI, Brigitte PERRIN, Daniel PICOT, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY et Christine VALENTIN

Secrétaire de séance : Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2026-06 – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2026

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT précise que "...l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

Les crédits ouverts à la section d'investissement du budget général de la commune, hors emprunts et dettes assimilées, pour l'année 2025 s'élèvent à :

chapitre	montant inscrit au BP 2025
20 – immobilisations incorporelles	25 261,69 €
21 – immobilisations corporelles	600 971,50 €
23 – immobilisations en cours	820 502,09 €
TOTAL	1 446 735,28 €

Le montant maximum des dépenses d'investissement autorisées s'élève donc à 1 446 735,28 x 25 % = 361 683,82 €.

Les nouvelles dépenses d'investissement concernées sont :

compte	montant 2026
2151 – Réseaux de voirie	2 500,00 €
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2026, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Monlet, le 4 mars 2026

la Secrétaire de séance,



Liliane CESANO

le Maire,



Philippe RITTER